

AM-2023-371 temporaire
Publié le 22 août 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et Administration Générale, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire du 23 août 2023 au 27 août 2023,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1

Durant la période d'absence de Monsieur le Maire, délégation de fonction est donnée du 23 août 2023 au 27 août 2023, à Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint.

Article 2

Délégation lui est donnée pour la signature et l'expédition des affaires courantes.

Article 3

Tous les documents signés par Monsieur Gérard SERVIES, dans le cadre de la présente délégation seront signés :

Pour le Maire,
Par délégation,
Gérard SERVIES
Adjoint

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AM-2023-335 du 25 juillet 2023 sur la période précitée à savoir du 23 au 27 août 2023.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde,
- publié sur le site Internet de la Ville,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 22 août 2023



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole